



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Instruction n° DGOS/P3/2026/73 du 19 juin 2026 relative aux modalités de renforcement de l'offre en psychiatrie périnatale et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent pour l'année 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : SFHH2613128J (numéro interne : 2026/73)
Date de signature	19/06/2026
Emetteur	Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
Objet	Modalités de renforcement de l'offre en psychiatrie périnatale et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent pour l'année 2026.
Actions à réaliser	<ul style="list-style-type: none">- Communiquer l'instruction et les modalités de réponses à l'appel à projets aux établissements de santé autorisés en psychiatrie ;- Recueillir les projets portés par les établissements de santé autorisés en psychiatrie et les évaluer ;- Organiser une procédure permettant de sélectionner les projets à financer ;- Communiquer à la DGOS la liste des lauréats.
Résultat attendu	Communication des résultats à la DGOS.
Echéance	Au plus tard le 18 décembre 2026
Contact utile	Sous-direction de la prise en charge hospitalière et des parcours ville-hôpital Bureau de la prise en charge en santé mentale et des publics vulnérables (P3) Adeline BERTSCH Tél. : 07 61 49 57 50 Mél. : adeline.bertsch-merveilleux@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	4 pages + 3 annexes (7 pages) <ul style="list-style-type: none">- Annexe 1 : Répartition des financements de l'appel à projets psychiatrie périnatale et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (délégation en C1 2026)

	- Annexe 2 : Dossier à remplir obligatoirement par le porteur de projet - Annexe 3 : Données à faire remonter à la DGOS
Résumé	La présente instruction vise à préciser les modalités de mise en œuvre, par les ARS, d'un renforcement de l'offre de psychiatrie périnatale et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, à mettre en œuvre dans les territoires en vue d'une délégation de crédits à hauteur de 10 M€.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna.
Mots-clés	Psychiatrie ; enfant ; adolescent ; parcours de santé ; parcours de vie ; projet territorial de santé mentale (PTSM) ; public vulnérable ; aide sociale à l'enfance (ASE) ; protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ; repérage ; intervention précoce ; psychose émergente.
Classement thématique	Établissements de santé / Organisation
Texte de référence	Néant
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Établissements de santé
Validée par le CNP le 29 mai 2026 - Visa CNP 2026-32	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

1. Contexte de la démarche de renforcement de l'offre de psychiatrie périnatale et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent pour 2026

En 2025, la dynamique de renforcement de l'offre de psychiatrie périnatale et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent en région s'est poursuivie et 25 M€ ont été mobilisés sur des thématiques variées dans le cadre de l'appel à projets « Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (AAP PEA).

Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire cette démarche de renforcement pérenne de l'offre pour un montant de 10 M€. Pour cela, des financements seront délégués dans le cadre de la première circulaire budgétaire relative aux établissements de santé en 2026.

La répartition des financements est précisée en annexe 1. Les crédits alloués sont, comme les années précédentes, pérennes, inclus dans le compartiment transformation.

Il est proposé d'allouer ces crédits sur la base des appels à projets régionaux dont les résultats devront être communiqués à la DGOS pour le 18 décembre 2026.

2. Deux orientations prioritaires pour 2026

L'appel à projets a pour objectif de soutenir les projets élaborés dans le cadre d'une concertation territoriale relative aux enjeux de santé mentale des enfants et des adolescents, qu'elle soit déjà formalisée au sein des axes « enfants-adolescents » des projets territoriaux de santé mentale (PTSM) ou engagée spécifiquement à cette fin. Parmi eux, l'appel à projets accorde une attention prioritaire aux thématiques suivantes :

- La réponse aux publics vulnérables, notamment les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE), et ceux relevant d'une mesure émanant de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Il s'agira ainsi de proposer des réponses adaptées aux problématiques de santé de ces enfants ou adolescents en favorisant les réponses innovantes et partenariales entre les services départementaux de l'ASE, de la PJJ et les acteurs de l'offre de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. (développement d'équipes mobiles, offres d'accueil mixte notamment). Des projets engageant une coopération avec les acteurs des autres champs (éducation, addictions, prévention, judiciaire, sanitaire, médico-social, social y compris mode d'accueil, etc.) sont ainsi encouragés.
- Le repérage et l'intervention précoce des psychoses émergentes. En effet, dans le cadre du Plan NEUDER de soutien à la psychiatrie présenté en juin 2025, une mesure présentée a pour objectif de structurer, d'ici 2027, un modèle national de repérage et d'intervention précoce des psychoses émergentes sur tout le territoire. Des projets ont déjà été financés par le passé. Il est proposé de consolider et poursuivre le travail de maillage territorial.

3. Organisation régionale, modalités de transmission des résultats et calendrier

Il est tout d'abord demandé aux agences régionales de santé (ARS) de relayer cette instruction auprès des établissements de santé autorisés en psychiatrie. À cet égard, il convient de préciser spécifiquement que les services de psychiatrie adulte peuvent candidater à cet appel à projets bien qu'il concerne la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. En effet, dans l'axe « repérage et intervention précoce » qui cible les 15-25 ans, il est tout à fait possible de soutenir les dispositifs qui peuvent être portés par la psychiatrie adulte.

Compte tenu de la baisse des financements alloués en 2026, le processus de sélection des projets est laissé à la discrétion de l'ARS qui peut choisir d'organiser un jury comme les années précédentes ou non.

Si l'ARS fait le choix d'instaurer un jury, la composition du jury est laissée à la discrétion de l'ARS (experts psychiatres ou pédopsychiatres, hospitaliers ou libéraux, relevant d'établissements de secteur ou non, exerçant ou non dans la région concernée). Afin de faciliter leur mobilisation, les ARS peuvent, si elles le souhaitent et après accord des professionnels concernés, partager au niveau national la liste de leurs experts afin de faciliter les coopérations interrégionales.

Le jury peut également associer tous les partenaires jugés pertinents, notamment des coordonnateurs de PTSM, des représentants des usagers et/ou des familles, des représentants des conseils départementaux ou de professionnels de l'éducation nationale.

L'ARS peut organiser une ou deux réunions selon la méthodologie de travail retenue. À l'issue des travaux, le jury priorise une liste de projets et le directeur général d'ARS arrête la liste des projets sélectionnés.

Les documents à transmettre à la DGOS par les ARS, à l'issue de la procédure de sélection, sont les suivants :

- **Le dossier de candidature** des projets retenus comportant :
 - Le dossier du porteur présentant le projet de manière détaillée ;
 - Une fiche projet synthétique récapitulative remplie par le porteur de projet (annexe 2).
- **Le fichier Excel comprenant 3 onglets distincts** (annexe 3) :
 - Un tableau récapitulant l'ensemble des projets retenus en 2026 ;
 - Un point d'étape de la mise en œuvre des projets financés depuis 2023 ;
 - Quelques données clés sur le processus mis en œuvre pour sélectionner les projets en 2026.

Les résultats seront communiqués par les ARS à la DGOS **au format numérique au plus tard le 18 décembre 2026 aux adresses :**

dgos-p3@sante.gouv.fr et adeline.bertsch-merveilleux@sante.gouv.fr

Je vous saurai gré de me tenir informée de toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente instruction. Le Bureau de la *prise en charge en santé mentale et des publics vulnérables (P3)* de la DGOS se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale,

Signé

Virginie MAGNANT

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'offre de soins,

Signé

Hugo GILARDI

Annexe 1

**Répartition des financements de l'appel à projets psychiatrie périnatale
et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (délégation en C1 2026)**

Régions	Montants délégués en C1 (2026)
Auvergne-Rhône-Alpes	1 150 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	360 000 €
Bretagne	440 000 €
Centre-Val de Loire	360 000 €
Corse	350 000 €
Grand Est	700 000 €
Guadeloupe	200 000 €
Guyane	200 000 €
Hauts-de-France	800 000 €
Île-de-France	1 800 000 €
La Réunion	200 000 €
Martinique	200 000 €
Mayotte	200 000 €
Normandie	440 000 €
Nouvelle-Aquitaine	750 000 €
Occitanie	750 000 €
Pays de la Loire	500 000 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	600 000 €
Total	10 000 000 €

Annexe 2

Dossier à remplir obligatoirement par le porteur de projet

Intitulé du projet :	
Nom du porteur de projet :	
Identification du service porteur du projet : Chef de service, cadre, médecin référent du projet	

Public cible du projet : - Tranche d'âge - Éventuelles pathologies ou profils des publics ciblés	
Territoire ciblé par le projet : - Secteur - Inter secteurs, intradépartemental - Départemental - Régional - Autre à préciser	

Présentation du projet et de ses finalités : préciser quels sont les objectifs thérapeutiques ciblés, et les attendus sur la santé des enfants et des adolescents et les parcours de soins

Pertinence du projet au regard des besoins du territoire : indiquer utilement des données socio-démographiques du territoire pour lequel le présent projet est présenté

Articulation et partenariats avec les autres acteurs de l'enfance et de l'adolescence, sanitaires, sociaux et médico-sociaux (notamment en cas d'autres acteurs parties prenantes du projet), dont les associations et les représentants des usagers et familles

Données d'activité actuelles et/ou activité prévue avec le projet
Références scientifiques, médicales, et de méthodologies thérapeutiques qui sont ou seront mises en œuvre, en lien avec les objectifs thérapeutiques ciblés

Dimensionnement et fonctionnement des équipes

Modalités de suivi et d'évaluation de l'activité

Chiffrage financier détaillé, en distinguant le fonctionnement et l'investissement

Préciser les éventuels co-financements

Frais de structure : il est préconisé un taux de charges indirect ne dépassant pas 15 %.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre, avec le cas échéant un découpage par tranches

Annexe 3
Données à faire remonter à la DGOS

Tableau récapitulatif de l'ensemble des projets retenus en 2026

Région	Numéro de département	Département	Établissement de santé porteur	Intitulé du projet	Description rapide du projet, contexte	Public cible	Montant du projet retenu	Commentaire sur le calendrier de mise en œuvre

Point d'étape de la mise en œuvre des projets financés depuis 2023

Merci de renseigner une ligne par projet

Région	Numéro de département	Département	Établissement de santé porteur	Année de financement du projet	PEA ou Psychiatrie périnatale	Intitulé du projet	Description rapide du projet, contexte	Public cible	Montant des crédits délégués à l'établissement	Évolutions ou adaptations du projet depuis sa mise en place	Premiers éléments d'activité du projet et commentaires libres

Remontées des ARS en vue d'un retour d'expériences partagées sur l'AAP PEA 2026

Région	Composition du jury			Jury (fonctionnement)		Dossiers reçus			Commentaires libres (si l'ARS n'a pas installé de jury, préciser ici les modalités de sélection des projets)
	Composition	Difficultés éventuelles rencontrées pour son recrutement	Recours à expert extra régional (OUI-NON)	Nombre de réunions	Commentaires sur le fonctionnement du jury	Nombre de dossiers déposés	Principales thématiques identifiées	Critères de priorisation des dossiers	